

Questions transmises à la commission par internet Les 18 et 19 mai 2004

1. Pouvez-vous déposer tous les contrats ou ententes intervenus entre :
 - La MRC et le promoteur ;
 - Le promoteur et Hydro-Québec ;
 - La municipalité et le promoteur ;
 - Tout autre intervenant dans le dossier.
2. Est-il exact que la MRC bénéficierait de 30 % des profits nets du projet ?
3. À quel montant annuel cela correspond-il ?
4. Quel montant la MRC recevrait-elle la 1^{ère} année ?
5. Quels sont tous les investissements que la MRC doit faire à cet égard ?
6. Nous calculons que les bénéfices nets seraient supérieurs à 700 000 \$ dès la première année. 30 % de cette somme représente 210 000 \$ de bénéfices pour la MRC mais 49 % de cette somme représente 343 000 \$, soit 133 000 \$ de plus pour la MRC. Est-ce que le promoteur accepterait que la participation de la MRC atteigne 49 % ?
7. Y a-t-il une directive quelconque, soit du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ou d'Hydro-Québec, qui exigeait que le rehaussement du niveau amont soit limité au pied de la 3^e chute afin de protéger les forces hydrauliques de la 3^e chute ?
8. Est-ce qu'il est question d'aménager une centrale à la 3^e chute ?
9. Est-ce que le promoteur aurait des droits particuliers liés à une centrale à la 3^e chute ?
10. **Document PR 3-1** : La figure 3.1 Aménagement récréotouristique de la rivière Magpie montre un écoulement quasi normal de la rivière malgré que l'eau passe normalement dans la centrale en rive gauche. Cette image ne correspond pas à l'écoulement prévu montré au document PR 5-1 annexe, RQC-46. Est-il possible de remplacer ou corriger toutes les simulations des futures installations devraient refléter les conditions réelles ?
11. Le document PR5-3, RQC-6, montre une simulation de l'aspect du site, vraisemblablement en été avec un débit réservé. À quel débit réservé cette image correspond-elle ? Est-ce qu'il y a bien 3 brèches dans la digue laissant passer 3 filets d'eau ?

12. Est-il possible d'avoir une simulation de l'aspect que l'on aurait vu du pont de la route 138 alors que le débit serait limité à 3 m³/s, ou une photo vue du pont ?
13. Le village de Magpie fut un important lieu de pêche et comporte des sites qui, une fois aménagés, constitueraient une infrastructure touristique intéressante. Est-ce que le promoteur entend contribuer à l'aménagement de tels sites dans le village ?
14. Comment a été fixée la contribution de 200 000 \$ pour l'aménagement du site (nombre de tables de pique-nique, etc.) ?
15. Peut-on avoir le détail du coût de 200 000 \$ qu'entend allouer le promoteur à l'aménagement du site ?
16. Comment seront dépensés les 300 000 \$ qu'entend verser le promoteur à la municipalité ? Cet argent peut-il être dédié à mettre en valeur de nouvelles infrastructures (touristiques, municipales, ou autres) ?
17. Quel sera l'investissement de la MRC dans le projet ?
 - a) Sa contribution financière ? Sous quelle forme d'emprunt ?
 - b) Y aura-t-il un référendum dans la MRC ?
18. Quels sont les bénéfices annuels nets anticipés pour chaque année ?
19. Comment sera dépensé cet argent ? Y aura-t-il une redistribution selon la population de chaque village ? Y aura-t-il un montant minimal pour la préservation ou l'aménagement d'autres rivières dans leur état naturel ?
20. La MRC est-elle d'accord pour rendre public son projet d'entente ou son entente avec le promoteur ?
21. Le ministère des Affaires municipales a réalisé une évaluation des paysages le long de la route de la Côte-Nord il y a environ deux ans. Quel serait l'impact visuel, vu de la route 138 et selon les critères d'évaluation établis, de la construction du barrage qui sera d'une hauteur équivalente à un édifice d'environ 4 étages, et selon les différents débits qui s'écouleraient ?
22. Quel est le coût de démolition de l'ancienne centrale et de la digue existante ?

Alain Saladzius

Adoptez une rivière

Questions reçues le 18 mai 2004

1. Quand on sait que l'étude d'impact a été déposée le 30 mars et que nous avons jusqu'au 15 mai pour faire une demande d'audience publique, pourquoi les audiences ont-elle été précipitées ?
2. Si Fondation Rivières n'a pas eu le temps d'étudier à fond l'étude d'impact, même si nous avons une biologiste et un technicien analyste qui sont des spécialistes qui possèdent l'expérience et l'expertise, on peut se poser la question, comment un

citoyen peut-il comprendre tous les aspects économiques, sociaux mais surtout environnementaux du projet ? Si le ministère de l'Environnement prend plusieurs semaines et plusieurs spécialistes pour étudier l'étude d'impact, comment le BAPE entend-t-il recommander ou non au MENV le projet de barrage de la Magpie si seulement quelques mémoires seront déposés dans le cadre de cette audience et avec le peu de temps que les gens auront pour faire les études et déposer les mémoires ? Est-ce que le BAPE va vouloir retarder les audiences pour permettre de bien comprendre le projet et de s'exprimer en toute connaissance de cause ?

3. Depuis le mois de novembre 2002, depuis le dépôt de la politique nationale de l'eau par le gouvernement péquiste et depuis la fin des petites centrales privées, il reste 3 projets au Québec dont celui de la Magpie. Fondation Rivières a rencontré et discuté avec plusieurs personnes de la Minganie qui nous ont avoué être contre le projet Magpie pour des raisons à la fois économiques, sociales, environnementales ou les 3 raisons. Les gens n'osent même pas se rendre à Rivière-Saint-Jean pour consulter l'étude d'impact de peur de se faire reconnaître. Tous ces gens nous ont avoué qu'il ne se prononceraient pas publiquement contre parce qu'ils ont peur des représailles. Comment le BAPE espère-t-il connaître l'opinion de ces gens si ceux-ci ne peuvent librement s'exprimer devant la commission ?
4. Fondation Rivières pense que les projets de petites centrales privées sont d'ordre national et que les rivières appartiennent à tous les Québécois. Est-ce que le BAPE est prêt à élargir le débat au niveau du Québec en entier et est-ce que le BAPE est prêt à consulter toute la population québécoise ?
5. Est-ce que le BAPE considère que les gens de la Minganie seront en mesure de faire un choix éclairé sur le projet de la Magpie si c'est le seul projet qui leur est officiellement présenté ? Comment refuser un investissement régional si aucune alternative n'est proposée ?
6. Est-ce que le BAPE est au courant du projet de parc fédéral sur tout le bassin versant de la rivière Magpie et est-ce que le BAPE compte quantifier les retombées économiques, sociales et environnementales d'un tel projet ? Est-ce que ce projet ne serait pas un meilleur choix pour la communauté de la Minganie en termes d'emplois directs et à long terme ?
7. Quand on pense au potentiel de l'économie d'énergie et de l'énergie éolienne, comment le BAPE entend-t-il évaluer un projet privé sans balise générale quant aux critères d'admissibilité d'un projet de centrale en rapport à d'autres projets, si au Québec il n'y a pas de planification intégrée des ressources ?
8. Vu que le gouvernement compte faire une commission parlementaire sur l'énergie cet automne et étudier tous les volets de la production, dont celui des petites centrales, ne serait-il pas mieux de remettre à cet automne, après les recommandations de la commission parlementaire, les audiences sur la Magpie ?
9. D'après plusieurs témoignages de gens qui pêchaient sur la rivière Magpie avant que le muret de la petite centrale existante soit installé, le saumon remontait jusqu'au pied de la troisième chute. Est-ce que le BAPE pourrait commander une étude sur le potentiel économique saumonicole de la rivière Magpie ?

10. Après avoir parlé à plusieurs membres des communautés innues de la Minganie et avoir constaté que ce n'est pas dans leurs coutumes de participer aux audiences publiques et que plusieurs d'entre eux s'opposent au projet, comment le BAPE va pouvoir entendre les représentants de cette communauté ?
11. Dans une lettre adressée au ministère de l'Environnement le 14 novembre 2003, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) anticipe des problèmes concernant l'acceptabilité du projet par les membres de la communauté innue concernée qui semble n'avoir été que peu consultée. Le SAA rappelle que les Innus d'Ekuanishit sont actuellement en négociation territoriale globale et que le territoire, où se situe le projet, fait partie de leur territoire revendiqué. L'organisme relève également que l'étude d'impact ne prévoit pas de retombées économiques pour cette communauté autochtone contrairement à la municipalité de Rivière-Saint-Jean et à la MRC de la Minganie qui retireront certains bénéfices du projet. La Direction des affaires autochtones de la Société de la faune et des parcs a aussi souligné cette absence de retombées économiques dans une lettre adressée au MENV le 21 octobre 2003.

Au tableau 4 -1 de l'étude d'impact, le promoteur indique avoir rencontré le Conseil des Innus de Ekuanistshit le 18 décembre 2001. Il ne semble pas y avoir eu d'autre rencontre entre le promoteur et la communauté innue. En janvier 2004, en réponse à la question 57 (RQC-57), le promoteur précise avoir réitéré par courrier son offre au Conseil des Innus de leur présenter le projet.

Le 13 février 2004, le SAA informe le MENV qu'il n'a pas de commentaire additionnel à formuler à la suite de sa rencontre avec le promoteur. Pour éviter de possibles désagréments, le SAA reformule sa demande au MENV à l'effet de modifier la directive adressée aux promoteurs de projets de développement afin de tenir compte de la réalité autochtone.

- a) Le ministère de l'Environnement a-t-il ou entend- t-il donner suite à la demande du Secrétariat aux affaires autochtones ?
 - b) Hydroméga Services inc. et le Groupe AECOM Itée peuvent-ils nous préciser si des rencontres sont survenues ces derniers mois avec le Conseil des Innus de Ekuanistshit et, dans l'affirmative, nous en faire le compte-rendu ?
12. À la section 24.4, l'étude d'impact évalue les éléments d'intérêt patrimonial, en portant exclusivement son attention sur le patrimoine de l'équipement industriel de la centrale Magpie. Du côté du ministère de l'Environnement, l'inventaire du patrimoine écologique se limitera dans le présent dossier à la recherche de plantes menacées et vulnérables et plus spécifiquement de l'épervière de Robinson (*Hieracium robinsonii*).

Nulle part dans l'étude d'impact on attribue une valeur patrimoniale quelconque aux chutes de la rivière Magpie, que ce soit en tant qu'élément de paysage exceptionnel ou en tant que force naturelle d'intérêt exceptionnel.

- a) Pourquoi le ministère de l'Environnement n'exige-t-il pas une évaluation de la valeur patrimoniale des chutes de la rivière Magpie, considérant que cette valeur patrimoniale sera durement affectée par le harnachement des forces hydrauliques de la rivière ?
 - b) Le promoteur peut-il s'engager à nous fournir, dans le cadre des audiences publiques, une évaluation de la valeur patrimoniale des chutes de la rivière Magpie dans l'optique où elle serait conservée dans son état naturel plutôt que de limiter l'évaluation à son potentiel hydroélectrique ?
13. À la section 20.1.2, on rappelle que la rivière Magpie est classée parmi les 10 meilleurs rivières au monde tant pour le rafting que pour le canotage. À moyen et long terme, que représente ce classement attribué par des revues spécialisées de calibre international en termes de développement récréo-touristique ? A-t-on évalué ce potentiel ? Ne pourrait-on nous fournir une évaluation comparative de ce potentiel récréo-touristique, avec et sans le développement hydro-électrique projeté ?
14. Selon un article de Louis-Gilles Francoeur, dans le Devoir du 21 avril 2004, Hydro-Québec avec ses barrages, ses centrales thermiques de pointe et sa centrale nucléaire de Gentilly produit 35 000 MW et la production atteint 40 000 MW en ajoutant les apports conjugués de Churchill Falls. Le projet hydroélectrique de la rivière Magpie ajouterait 40,6 MW à cette production, soit un peu plus de 1,1 millième de la production dans le meilleur des cas.
- Considérant l'augmentation presque insignifiante de la production d'électricité qu'ajouterait l'aménagement hydroélectrique proposé sur la rivière Magpie, vaut-il la peine de sacrifier notre patrimoine naturel ? Quel intérêt le Québec en retirera-t-il à moyen et long terme ?
15. À la section 1.3 de l'étude d'impact, on indique que la consommation annuelle d'électricité au Québec est actuellement de 161,3 TWh et devrait atteindre 181,6 TWh en 2012, pour une augmentation de 2 TWh par année.
- a) Quelle serait la production annuelle en TWh de la petite centrale de la rivière Magpie et quel sera son impact réel par rapport aux besoins estimés du Québec pour la période se terminant en 2012 ?
 - b) Combien de petites centrales hydroélectriques faudrait-il construire annuellement pour satisfaire les besoins en électricité du Québec pour la même période ?
16. Si on peut mettre en doute la nécessité de construire une centrale thermique de 800 MW, comment justifier la construction d'une centrale hydroélectrique de 40 MW, soit une capacité 200 fois moindre, par rapport aux besoins d'électricité du Québec ?
17. En février dernier, le gouvernement du Québec a donné à la Régie de l'énergie le mandat de déterminer quelle est l'augmentation de la capacité de production d'électricité nécessaire pour répondre à la demande d'ici 2010 et assurer la sécurité énergétique du Québec. L'organisme doit évaluer toutes les formes de production possibles en tenant

compte de la protection de l'environnement et du développement durable. Enfin, elle doit étudier l'apport des mesures d'efficacité énergétique.

Considérant le mandat accordé à la Régie de l'énergie par le gouvernement du Québec, ne serait-il pas approprié d'attendre que la Régie ait déposé son rapport avant de poursuivre l'analyse du projet hydroélectrique de la rivière Magpie ?

18. La question numéro 22 adressée au promoteur reprend la prétention de ce dernier à l'effet que le saumon ne se reproduit pas dans la rivière Magpie et ce, en dépit de la présence de zones propices à la fraie. Par ailleurs, nous savons que des biologistes affirment en avoir déjà capturés à plusieurs reprises en automne.

Le promoteur ne semble pas avoir tenu compte de cette information, pourquoi ?

19. Les saumons sont reconnus pour retourner dans la rivière où ils sont nés, le promoteur est-il d'accord avec cette affirmation ?
20. Le promoteur peut-il nous donner l'assurance qu'il va approfondir cette question avec les spécialistes de la FAPAQ et reprendre les études requises pour mieux identifier les habitats à saumons ?
21. La chute de la rivière Magpie dans son état naturel représente un des plus beaux paysages visibles à partir de la route 138 de toute la Côte-Nord.

Qu'est ce qui permet au promoteur d'affirmer dans son étude que l'impact sur le paysage de son projet sera nul ou même positif, alors qu'il présente à la figure RQC 8 une simulation visuelle qui démontre clairement à quel point ce site sera à jamais défiguré ?

22. Avec un débit limité à 3 m³ par seconde la nuit, peut-on prétendre que la chute sera visible la nuit au clair de lune ? Quel en sera l'impact sur le paysage ?
23. Pourquoi le ministère de l'Environnement accepte-t-il ce genre d'affirmation ? La beauté des paysages ne fait-elle pas partie du patrimoine naturel collectif ?
24. Dans l'appel d'offre du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, le site de la première chute de la rivière Magpie avait un potentiel de 11 MW. La proposition qui a été retenue par le comité de sélection représentait 38 MW avec un rehaussement de 9 m en amont. Le promoteur propose maintenant un projet de 41 MW. Ce qui représente une hausse de 400 % par rapport au projet initial. Le débit réservé est réduit à 3 m³ par seconde dans le tronçon court-circuité.

Considérant que la capacité de la centrale a été augmentée de 400 % (11 à 41 MW), ne dispose-t-on pas ici d'une marge de manoeuvre suffisante pour assurer un débit réservé et un débit esthétique plus décent, permettant de maintenir dans ce segment de rivière des conditions viables pour les communautés de poissons ?

25. Les représentants du ministère de l'Environnement considèrent-ils que ce projet est acceptable sur le plan environnemental en tenant compte de la politique des débits réservés ?

26. Le promoteur prétend que le tronçon court-circuité est inutilisé par les poissons, mais il n'en a pas fait une réelle démonstration. La FAPAQ considère-t-elle cette situation comme acceptable ?
27. Quel serait le débit réservé dans ce tronçon si les calculs de cette politique étaient appliqués ?
28. Dans le tronçon court-circuité, le débit est susceptible de varier de 25 m³ par seconde le jour (débit esthétique), à 3 m³ par seconde la nuit (débit réservé).
 - a) Quel sera l'impact biologique pour les communautés de poissons de ces variations de débit deux fois par jour, en été ?
 - b) Jusqu'à quel point ces variations de débit importantes sur une base quotidienne risquent-elles d'être néfastes pour les poissons ?
29. Plusieurs questions du ministère de l'Environnement suggèrent que certains enjeux n'ont pas été approfondis suffisamment dans le cadre de l'étude d'impact, notamment sur l'origine des saumons de la rivière Magpie ainsi que sur la dévalaison de la ouananiche.
30. Le promoteur prévoit-il des études additionnelles avant la mise en chantier de façon à répondre à ces questions ?

Michel Gauthier

Fondation Rivières

Questions reçues le 18 mai 2004

1. Est-ce que les lignes de transport d'électricité seront toutes enfouies, et si non, quel serait le prix supplémentaire pour enfouir toutes les lignes entre la centrale et la ligne principale ?
2. Est-ce que la ligne qui sera aménagée par TransEnergie sera enfouie ?
3. Est-ce qu'il serait possible d'aménager un empièchement sur le béton de la digue principale afin de simuler une chute naturelle, et si oui, à quel prix ?
4. La MRC investira 3 M\$ sur les 62 M\$ que coûte le projet, ce qui représente 4,8% de participation. Comment se fait-il que la MRC déclare pouvoir bénéficier de 30% des profits. S'agit-il d'un don du promoteur ? Est-ce que le 150 000 \$ versé annuellement à la MRC fait partie du 30 % de participation aux bénéfices ?

Alain Saladzius

Adoptez une rivière

Questions reçues le 19 mai 2004

Has the developer of the hydroelectric projet taken into consideration the negative impacts on this unique eco-system and the destruction of one of the more magnificent stretches of river in North America ?

Eric Hertz

Earth River Expeditions

Question reçue le 19 mai 2004

Est-ce que le transport de l'électricité est inclus dans le prix qui sera payé par Hydro-Québec ?

Guy Parenteau

Zip côte-nord du golfe

Question reçue le 19 mai 2004 après la fermeture du registre

1. Étant donné que le promoteur n'a pas encore répondu aux questions des autorités fédérales, quand le public aurait-il la possibilité de prendre connaissance des réponses et de demander des questions ?
2. Pour ceux qui ne peuvent visiter le site, est-ce que la commission peut nous fournir des photos ?

John Burcombe

Mouvement Au Courant

Questions reçues le 19 mai 2004 après la fermeture du registre